

N° 2016. 07.05.150

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de raccordement de vidéo-protection qui doivent être réalisés à Carbon-Blanc, par l'entreprise CEGELEC, pour le compte de la commune de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A partir du 6 au 31 juillet 2016, l'entreprise CEGELEC est autorisée à effectuer les travaux de raccordement de vidéo-protection sur la ville de Carbon-Blanc aux emplacements suivants :

- Rond point de la Mouline
- Zone de rencontre avenue de la Gardette / chemin du Sourd
- Avenue du Maréchal Foch
- Zone de rencontre avenue Vignau Anglade / rue du Château d'Eau
- Avenue des Griffons face au terminus du tramway
- Place Mendès France
- Croisement avenue Jean Jaurès / piste cyclable
- Avenue René Cassagne

ARTICLE 2: Une nacelle sera mise en place par l'entreprise CEGELEC, au droit des travaux.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise CEGELEC conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CEGELEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 5 juillet 2016

At
Alain TURBY,

[Signature]
Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.